



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : REVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
2018-2019**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

REVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 :

- VU** le Décret 2006-753 du 29 Juin 2009 et l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire,
VU la délibération n°67/2017 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'exercice scolaire 2017-2018

Le Président **RAPPELLE** les tarifs appliqués sur le service de restauration scolaire, fixés par délibération n°67/2017 :

- Repas ponctuel : 4,32€
- Tarif du forfait mensuel : 51,00 € / mois sur 10 mois
- Tarifs commensaux : 6,60€

RAPPELLE que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire à la seule exigence de ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

RAPPELLE que les modifications tarifaires applicables aux familles par la collectivité, n'entrent en vigueur qu'à compter du mois de Septembre pour l'année scolaire à venir, soit 8 mois après l'augmentation appliquée par notre fournisseur dès le 1^{er} janvier, le décalage étant donc supporté par le budget général.

Il est **PROPOSE**, avec l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 Mai 2018, d'augmenter les tarifs de restauration pour la rentrée de Septembre 2018 dans les mêmes proportions appliquées par notre fournisseur à compter de Janvier 2018 et par anticipation, celles à venir en janvier 2019 :

- tarif du repas à l'unité: 4,45 € (+3,00%)
- tarif du forfait mensuel : 52,55 € / mois sur 10 mois (+3,00%)
- tarifs des commensaux à 6,60€ inchangés

Et de maintenir le tarif de remboursement selon les termes du règlement intérieur du service Restauration Scolaire à 3,00 € par repas.

Il est précisé que l'inscription au forfait doit être choisie dès la rentrée scolaire, rappelant que ce tarif « forfait » est issu du lissage du tarif annuel calculé sur 10 mois, et ramené à des périodicités mensuelles auprès de l'administré.

Il est **PROPOSE** de maintenir les clauses et mentions du règlement intérieur du service, telles que validées précédemment.

Le Conseil Communautaire,
 Oui l'exposé de son Président,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le prix des repas enfants au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2018 comme suit : **repas à l'unité : 4,45 €**

forfait mensuel : 52,55 € / mois sur 10 mois

DECIDE de maintenir le tarif de remboursement de repas selon les termes du Règlement intérieur à 3,00€.

DECIDE de fixer les tarifs de repas applicables aux commensaux à **6,60€** à compter du 1^{er} Septembre 2018.

DECIDE de ne pas modifier le règlement intérieur.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

066-24660449-20180529-68-18 Tarif Resto-DE



Le Président

OLIVE